

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS**  
**CONSULTATION ECRITE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 30 JUIN 2023**

**RÉSOLUTION 1**

**APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE  
2022 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AU BUREAU**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat de <133 520> €.

L'Assemblée générale donne au Président, aux membres du Conseil d'administration et du Bureau quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale confirme ainsi qu'aucun des administrateurs ne pourra être tenu responsable des actes de l'Association, et s'engage à ne pas les mettre en cause au titre des décisions prises au cours de la présente Assemblée générale.

**RÉSOLUTION 2**

**AFFECTATIONS LEGALES DU RÉSULTAT**

L'Assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 133 520 € en totalité au solde créditeur du compte « Report à Nouveau ».

**RÉSOLUTION 3**

**CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

**RÉSOLUTION 4**

**MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'ASSOCIATION DEVENANT « FONDS DE  
SOUTIEN AUX PRODUCTEURS »**

L'Assemblée générale décide de modifier la dénomination de l'association « FONDS DE

SOLIDARITE DES CONSOMMATEURS ET CITOYENS » qui devient « FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS ».

La nouvelle dénomination « FONDS DE SOLIDARITE DES CONSOMMATEURS ET CITOYENS » entre en vigueur immédiatement.

### **RÉSOLUTION 5**

#### **REFONTE TOTALE DES STATUTS**

L'Assemblée générale adopte, dans leur intégralité, les nouveaux statuts de l'Association entièrement refondus.

L'objet social de l'Association est modifié comme suit :

*« L'Association a pour objet d'exercer toute activité à caractère d'intérêt général ou collectif permettant d'œuvrer au bien-être social, notamment par la réalisation d'actions à caractère social, humanitaire, familial, environnemental et d'aménagement du territoire.*

*Elle peut également, de manière générale, soutenir le milieu rural et les structures agricoles afin de défendre une agriculture juste et durable. »*

Cette refonte totale des statuts entraîne, notamment, les modifications suivantes :

- La dénomination de l'Association devenant « FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS » ;
- L'objet social de l'Association ;
- Les conditions relatives à la qualité de membre ;
- La composition du Conseil d'administration et du Bureau ;
- Les règles de fonctionnement et les pouvoirs de l'Assemblée générale.

Le nouveau texte adopté tient compte des modifications statutaires adoptées au titre des résolutions précédentes portant sur la nouvelle dénomination.

Les nouveaux statuts de l'Association sont joints au présent procès-verbal.

Ces statuts refondus entrent en vigueur immédiatement.

### **RÉSOLUTION 6**

#### **DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.